

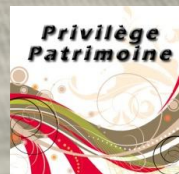
Monsieur et  
Madame DUPONT

FIDZénithis

Construisez votre patrimoine en toute sérénité



FIDZénithis



SARL au capital de 12 000 € - 44 allée Pierrette Broche 55 800 AULAS Tel 01.78.57.00.58 Fax 01.78.57.00.00  
Email [contact@privilege-patrimoine.fr](mailto:contact@privilege-patrimoine.fr) RCS AULAS 000 111 222 - Siret 000 111 222 12345  
Société de courtage d'assurances enregistrées sous le numéro ORIAS 45 000 010  
Conseiller en Investissements Financiers référencé sous le n° C000000 par la Compagnie des Conseillers en Investissements  
Financiers (CCIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers  
Activité de démarchage bancaire et financier sous le n° 1234567890WX  
Activité de transaction sur Immeubles et fonds de commerce, carte professionnelle n° Y888 délivrée par la Préfecture du Puy-  
de-Dôme

I.	<b>Vos objectifs patrimoniaux</b> .....	2
II.	<b>Audit patrimonial</b> .....	3
A.	<b>Situation familiale et professionnelle</b> .....	3
B.	<b>Environnement juridique</b> .....	3
	1°/ Régime matrimonial.....	3
	2°/ Donation au dernier vivant.....	6
	3°/ Libéralités.....	6
	a-Synthèse des libéralités.....	7
	b-Spécificités des libéralités.....	7
C.	<b>Situation patrimoniale</b> .....	9
	1°/ Actif.....	9
	a-Synthèse de vos actifs.....	10
	b-Spécificités de vos actifs.....	11
	2°/ Passif.....	14
	3°/ Budget.....	15
D.	<b>Point retraite</b> .....	16
E.	<b>Situation fiscale</b> .....	17
	1°/ Estimation impôt sur le revenu.....	17
	2°/ Estimation impôt sur la fortune.....	18
	3°/ Estimation droits de succession.....	19
F.	<b>Conclusion</b> .....	21
G.	<b>Accusé de réception</b> .....	
H.	<b>Annexes</b> .....	22

Madame, Monsieur,

Un conseil pertinent s'appuie nécessairement sur l'étude économique, juridique et fiscale de l'ensemble des éléments qui composent votre patrimoine.

Pour mener correctement cette analyse, il convient en effet :

- de recenser précisément toutes les données qui vous concernent, à savoir : votre famille et vos proches, votre patrimoine et vos dettes, vos revenus immédiats ou futurs, vos charges, votre environnement fiscal...
- de connaître vos préoccupations et vos attentes : la protection de vos proches, la transmission de vos actifs, la cession de certains biens ou plus généralement la création ou le maintien de revenus.

C'est l'objet du présent audit.



Tout au long de ce document, vous allez pouvoir retrouver des commentaires sur les points qui ont retenu notre attention.

Par la suite, il sera possible de confronter votre situation et vos objectifs pour réorganiser et combiner au mieux les différents instruments économiques et juridiques à notre disposition. Votre relation avec votre patrimoine ne pourra être optimisée, et mise en cohérence avec vos souhaits, qu'après l'étude détaillée des éléments contenus dans le présent rapport.

## **I. Vos objectifs patrimoniaux**

Selon les éléments que vous nous avez transmis, vos objectifs peuvent être résumés comme suit :

- Placer une somme d'argent
- Obtenir des revenus complémentaires immédiats
- Assurer la protection de votre conjoint
- Transmettre à vos enfants

Les contraintes que vous avez exprimées sont annexées au présent document.

## II. Audit patrimonial

### A. Situation familiale et professionnelle

Monsieur DUPONT Yves, vous êtes âgé de 61 ans, vous êtes actuellement pharmacien.

Madame DUPONT Madeleine, vous êtes âgée de 62 ans, vous êtes actuellement infirmière.

Vous êtes mariés sous le régime de la communauté universelle.

Vous avez deux enfants communs :

- Yvan, âgé de 39 ans.
- Matthieu, âgé de 33 ans

Vous demeurez à CLERMONT-FERRAND.

### B. Environnement juridique

Pour élaborer une ou plusieurs stratégies patrimoniales en adéquation avec vos objectifs, il convient de connaître précisément votre situation juridique. Afin de vous aider à mieux l'appréhender, nous avons fait ressortir pour chaque notion importante un encadré spécifique.

#### 1°/ Régime matrimonial

**IMPORTANT :** *Le régime matrimonial est le statut juridique qui organise l'ensemble des rapports juridiques et économiques des époux entre eux ainsi que des époux vis-à-vis des tiers pendant le mariage.*

*Ce régime matrimonial est un élément essentiel de votre patrimoine car il va répondre à quatre questions :*

• **Qui possède quoi ?** *Il va régir le droit de propriété de chacun des époux sur les biens.*

• **Qui peut faire quoi ?** *Il va indiquer les pouvoirs de gestion de chacun des époux sur les biens.*

• **Qui engage quoi ?** *Il va préciser l'assiette de patrimoine ou de revenus qui sera concernée par les éventuelles dettes des époux.*

• **Qui récupère quoi ?** *Il détermine les biens que va récupérer chacun des époux lors de la dissolution du régime (divorce, décès, ...)*

Quel que soit le régime adopté, les époux doivent respecter des obligations légales:

- Chaque époux doit contribuer aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives.
- Les époux sont solidairement responsables du paiement de certaines dettes (ex : impôts).
- Un époux ne peut disposer seul des droits par lesquels est assuré le logement de la famille.
- Et les devoirs conjugaux : devoir de fidélité, devoir de cohabitation et devoir d'assistance.



**Vous êtes mariés sous le régime de la Communauté universelle en application de votre contrat de mariage.**

## Qui possède quoi ?

Sous ce régime, le patrimoine familial peut comprendre trois masses distinctes de biens : les biens propres de Monsieur, les biens propres de Madame et les biens communs.

Biens propres  
de Monsieur

Biens  
communs

Biens propres  
de Madame  
survivant

En principe tous les biens présents et à venir, sans tenir compte de leur nature ou de leur origine, deviennent communs.

Toutefois, certains biens peuvent demeurer propres à chacun des époux :

- les biens donnés ou légués sous la condition qu'ils restent propres au bénéficiaire,
- les biens exclus de la communauté par la convention de mariage,
- les biens propres par nature (les vêtements et linges à l'usage personnel de l'un des époux, les actions en réparation d'un dommage corporel ou moral, les créances et pensions incessibles...les instruments de travail nécessaires à la profession de l'un des époux, à moins qu'ils ne soient l'accessoire d'un fonds de commerce ou d'une exploitation faisant partie de la communauté).

La communauté, c'est-à-dire tous les biens communs, est composée :

- des biens personnels détenus avant le mariage,
- des biens recueillis par succession pendant le mariage,
- des biens reçus par donation,
- et en cas de stipulation expresse, les biens déclarés propres par nature.

Tout achat est présumé fait en communauté. Si l'un des époux veut acquérir un bien personnellement il doit utiliser des deniers propres lui provenant de successions ou de donations et insérer une déclaration de remploi à l'acte d'acquisition.

### Qui peut faire quoi ?

Sur le patrimoine commun, les actes courants sont soumis à une gestion concurrente des époux, il en résulte que chacun d'eux peut seul les opérer. En revanche, la réalisation d'actes plus importants tels la vente d'un bien commun immobilier, la mise en garantie d'un bien... nécessite pour leur validité un accord des deux époux.

### Qui engage quoi ?

En principe, les dettes nées pendant le mariage et contractées par un seul époux engagent la communauté et les biens propres de l'époux débiteur.

Il existe cependant des atténuations à ce principe :

- Les gains et salaires d'un époux ne peuvent être saisis par les créanciers de son conjoint, à moins que la dette ait été contractée pour l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.
- Les emprunts et cautionnements souscrits par un époux seul, n'engagent pas la communauté (à l'exception des gains et salaires de l'époux débiteur).

La communauté supporte définitivement toutes les dettes présentes et à venir des époux.

### Qui récupère quoi ?

A la dissolution du régime, chacun des époux reprend ses biens propres. Il est établi un compte de récompenses si la communauté a contribué à l'amélioration d'un bien propre ou inversement. A défaut de stipulation contraire, les époux se partagent par moitié la masse des biens communs.

**Vous avez choisi d'aménager votre régime matrimonial par le biais de certains avantages matrimoniaux dont voici les principales caractéristiques:**

**Attribution de la communauté :** les époux prévoient que la communauté sera attribuée intégralement au conjoint survivant soit en pleine propriété soit en usufruit.

**Ce régime matrimonial est-il toujours adapté ?**



## 2°/ Donation au dernier vivant

**IMPORTANT :** La donation au dernier vivant permet au conjoint survivant de disposer de droits conventionnels plus importants que ses droits légaux.



Vous n'avez pas réalisé de donation au dernier vivant. Dans votre situation, en cas de décès, la loi a prévu pour le conjoint survivant une protection a minima. Il pourra recueillir sur option un quart de la succession en pleine propriété ou toute la succession en usufruit. Cette protection est-elle suffisante ?

### Quelles sont les différences entre les deux options qui s'ouvrent à vous ?

- Si option pour  $\frac{1}{4}$  en pleine propriété :

Le survivant va se faire attribuer  $\frac{1}{4}$  des biens de la succession. Si un partage avec des lots est possible il pourra gérer seul les biens reçus. Sinon, il sera en indivision avec les enfants et devra obtenir leur accord pour la réalisation de certains actes : occupation d'un bien, mise en location, vente...

Il devra également partager les revenus des biens indivis.

- Si option pour 100% usufruit :

Le survivant sera usufruitier sur une quote-part ou l'ensemble des biens dépendant de la succession. Il pourra :

- utiliser librement les biens : habiter les immeubles...
- percevoir les revenus des biens : loyers, dividendes...En revanche, il faudra l'accord des enfants pour vendre un bien. En cas de vente, le principe est la répartition (le partage) des capitaux entre l'usufruitier (le conjoint survivant) et les nus-propriétaires (vos enfants).

## 3°/ Libéralités

**IMPORTANT :** Il est possible pour une personne d'organiser, de son vivant, la transmission de son patrimoine par une ou plusieurs donations ou par testament. Si vous ne prévoyez rien, la loi organise la transmission de votre patrimoine. À votre décès, vos biens et vos dettes seront alors dévolus à vos héritiers. Chacun va recueillir sa part dans votre succession selon le lien de parenté qui vous unissait.

## a- Synthèse des libéralités

A ce jour, les dispositions de transmission de votre patrimoine que vous avez réalisées peuvent être résumées ainsi :

Donations réalisées par Monsieur :

Donataire	Date	Valeur donnée	Type de droit	Forme	Nature
Yvan Dupond	24/10/2003	30 500 €	Pleine-propriété	Donation simple	Avancement de part
Matthieu Dupond	24/10/2003	30 500 €	Pleine-propriété	Donation simple	Avancement de part

Donations réalisées par Madame :

Donataire	Date	Valeur donnée	Type de droit	Forme	Nature
Yvan Dupond	24/10/2003	30 500 €	Pleine-propriété	Donation simple	Avancement de part
Matthieu Dupond	24/10/2003	30 500 €	Pleine-propriété	Donation simple	Avancement de part



- Yvan a déjà reçu 61 000 € en pleine propriété
- Matthieu a déjà reçu 61 000 € en pleine propriété

## b- Spécificités des libéralités

Les libéralités que vous avez réalisées et/ou prévues comportent des spécificités juridiques. Nous vous proposons de refaire le point sur celles-ci.

Donation simple : la donation simple est un contrat par lequel le donateur s'appauvrit au profit du donataire en étant animé d'une intention libérale sans contrepartie. Elle entraîne le dessaisissement immédiat et irrévocable, sauf exceptions limitativement prévues par la loi, du donateur.



Avancement de part : une donation en avancement de part doit être rapportée au moment de la succession de son auteur. L'héritier reçoit alors par cette donation une avance sur sa part de succession.



**Vous avez commencé à préparer la transmission de votre patrimoine. Ces libéralités auront des conséquences au moment de votre décès. Celles-ci sont-elles toujours conforme à vos attentes ?**






## C. Situation patrimoniale

Après l'étude de votre environnement juridique, nous avons recensé les éléments de votre patrimoine. Cette collecte présente les caractéristiques de votre patrimoine et met en évidence ses forces et ses faiblesses par rapport aux objectifs que vous vous fixez et aux contraintes identifiées.

NB : les calculs et les analyses ont été réalisés en l'état des informations que vous avez bien voulu nous communiquer, et sous réserve de précisions ultérieures.

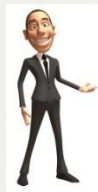
### I° / Actif

Désignation	Biens propres 	Biens propres 	Biens communs 	Mode de détention
<b>Biens d'usage</b>			1 150 000 €	
Résidence principale			600 000 €	PP
Résidence secondaire	550 000 €			PP
<b>Assurances</b>			424 000 €	
Assurance-vie Séquoia			212 000 €	PP
Assurance-vie Séquoia			212 000 €	PP
<b>Valeurs mobilières</b>			1 036 500 €	
Compte titres BP			37 500 €	PP
Compte titres SG			926 000 €	PP
PEA Monsieur			15 000 €	PP
PEA Madame			58 000 €	PP
<b>Disponibilités</b>			126 100 €	
Compte sur livret			51 500 €	PP
CEL			1 000 €	PP
CEL			600 €	PP
PEL			14 000 €	PP
PEL			56 700 €	PP
PEL			2 300 €	PP
<b>Autres biens</b>			400 000 €	
Compte séquestre			400 000 €	PP
Véhicule, meubles meublants, bijoux			Mémoire	
<b>Total</b>	550 000 €		2 588 900 €	
<b>TOTAL DE VOS ACTIFS</b>	3 138 900 €			

a- Synthèse de vos actifs

**Prévoyance :**

Vous n'avez à ce jour souscrit aucun contrat de prévoyance.

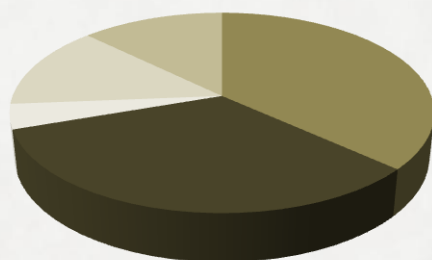


Êtes-vous certain de ne pas avoir besoin de recourir à de l'épargne de prévoyance pour la protection de vos proches?

b- Classification de vos actifs

D'après les éléments que vous nous avez communiqué, voici comment votre patrimoine est structuré. Cette composition peut nous permettre de mettre en évidence d'éventuels déséquilibres et de réaliser quelques réajustements.

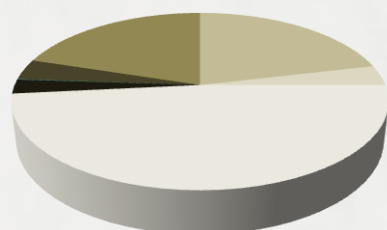
**Répartition de vos actifs :**



- Actifs immobiliers de jouissance 37 %
- Valeurs mobilières 33 %
- Liquidités 4 %
- Assurance-vie 14 %
- Autres actifs 13 %

Exemple de lecture : les actifs immobiliers de jouissance représentent 37 % de votre patrimoine.

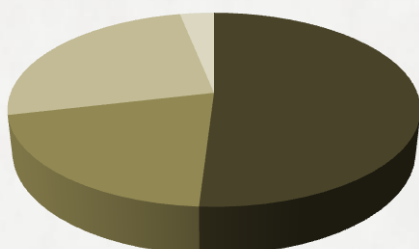
## Répartition de votre épargne :



- Assurance-vie 21%
- PEA 4%
- Compte titres 48%
- Compte sur livret 3%
- CEL 0,08%
- PEL 4%
- Compte séquestre 20%

Exemple de lecture : 48 % de votre épargne est placée sur un compte-titres.

## Analyse d'exposition de votre épargne aux risques :



- Fond euro 51%
- Obligations françaises 20%
- OPCVM garantis 25%
- Actions françaises 4%

Exemple de lecture : 51 % de votre épargne est placée sur des fonds en euros.

### c- Spécificités de vos actifs

Votre patrimoine inclut un certain nombre d'actifs avec des spécificités juridiques ou fiscales. Nous vous proposons de refaire le point sur ces spécificités.



**ACTIFS FINANCIERS**

➤ **Assurance-vie** : L'assurance-vie est un contrat d'épargne ou de prévoyance. Il peut faire intervenir trois participants : le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire. Souvent le souscripteur et l'assuré sont la même personne.

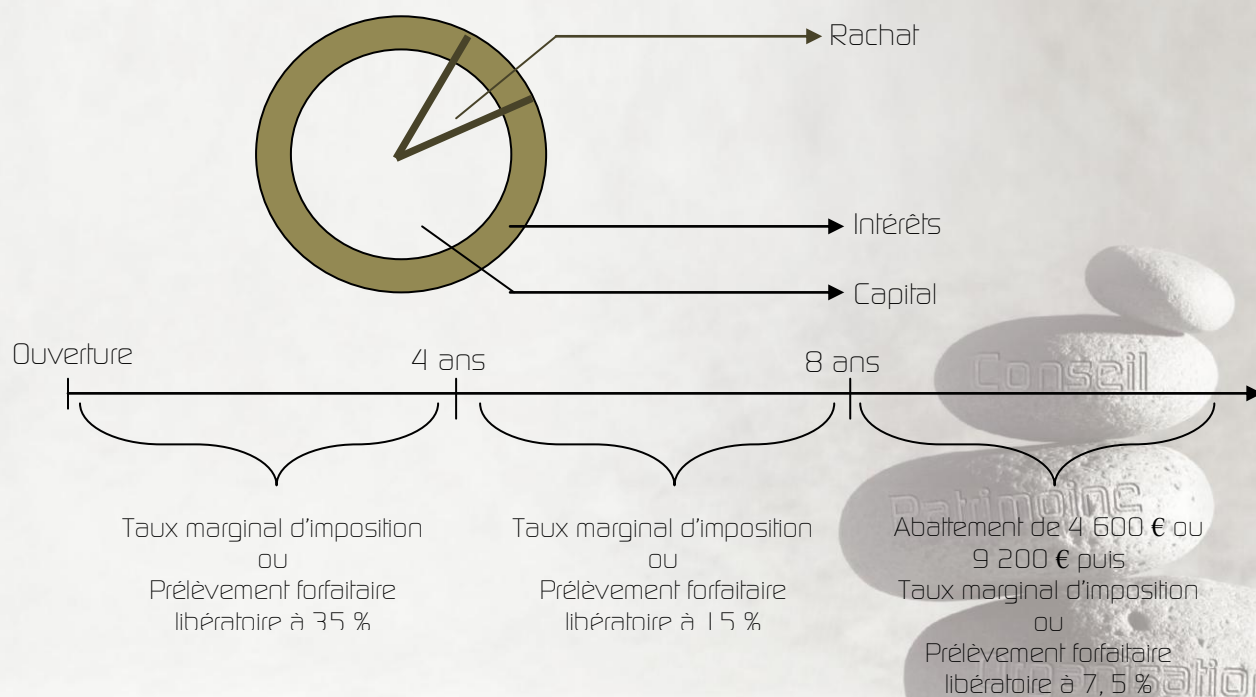
L'assurance-vie est un outil efficace pour faire fructifier une épargne et/ou obtenir des revenus complémentaires. Elle permet de transmettre à terme ce capital dans un cadre fiscal privilégié.

Il n'existe aucun plafond de versements. Les supports d'investissement au sein du contrat peuvent être très divers allant du plus sécurisé au plus audacieux. La rédaction de la clause bénéficiaire doit être particulièrement soignée pour répondre aux véritables souhaits transmissifs du souscripteur et pour bénéficier au mieux des avantages de l'assurance-vie.

**L'assurance-vie bénéficie d'une fiscalité particulière.** Pendant la phase de capitalisation, aucune taxation n'est prévue, même en cas d'arbitrages pour les contrats multi-supports. En revanche en cas de rachat, la part d'intérêts retirée est imposée en fonction de la durée du contrat. Les prélèvements sociaux sont dus sur cette même part d'intérêts.

NB : Pour les contrats en euros, les prélèvements sociaux sont retenus année par année.

Cette fiscalité peut être résumée ainsi :



**En cas de décès de l'assuré**, les capitaux versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ne font pas partie de la succession, en principe ces sommes ne sont pas taxables aux droits de succession.

Cette exonération est toutefois limitée. Un prélèvement spécifique de 20% s'applique au bénéficiaire qui reçoit plus de 152 500 € (si la clause bénéficiaire a été démembrée, seul l'usufruitier bénéficie de l'abattement) lorsque des primes ont été versées depuis le 13 octobre 1998 (article 990 I du Code général des impôts).

Les principales caractéristiques de vos contrats d'assurance-vie peuvent être résumées ainsi :

#### Contrat 1 :

Désignation : Assurance-vie Séquoia

Souscripteur : Madame

Date de souscription : 04/09/2000

Clause bénéficiaire : Mon conjoint, à défaut mes enfants



- Ce contrat est soumis à l'article 990 I du code général des impôts
- Ce contrat a atteint sa "maturité" fiscale de 8 ans.

#### Contrat 2 :

Désignation: Assurance-vie Séquoia

Souscripteur: Monsieur

Date de souscription : 04/09/2000

Clause bénéficiaire : Mon conjoint, à défaut mes enfants



- Ce contrat est soumis à l'article 990 I du code général des impôts
- Ce contrat a atteint sa "maturité" fiscale de 8 ans.

➤ **PEA** : Le PEA est un cadre fiscal où peuvent être logées des actions européennes ainsi que des parts d'OPCVM (SICAV ou FCP).

Il permet à son titulaire de capitaliser les revenus et de réaliser des plus values sans impôt au moment des cessions ou des arbitrages.

Chaque contribuable ne peut ouvrir qu'un seul plan et les versements sont limités à 132 000 € par plan.

Contrairement aux formules d'épargne classique, le PEA n'offre généralement ni capital garanti ni rendement garanti (sauf à choisir des supports d'investissement assortis d'une garantie en capital). C'est la contrepartie de perspectives de gains normalement plus élevées à long terme.

Il existe deux sortes de PEA : le PEA bancaire et le PEA assurance. Il est possible de passer d'une formule à l'autre en cours de vie du plan.

A terme, le PEA peut être utilisé comme un complément de revenus avec une sortie en rente viagère ou avec des rachats partiels défiscalisés.



Le PEA de Monsieur a plus de 8 ans. Vous pouvez donc effectuer des retraits sans pour autant clôturer le plan.

Le PEA de Madame a plus de 8 ans. Vous pouvez donc effectuer des retraits sans pour autant clôturer le plan.

Désignation	Echéances	Taux	Capital restant dû	Terme du prêt
Emprunt immobilier : Emprunt résidence secondaire	1 716 €/mois	5,65 %	95 000 €	01/2014
<b>TOTAL</b>	<b>1 716 €/mois</b>		<b>95 000 €</b>	

➤ **Compte-titres** : Le compte titres est destiné à recevoir des lignes d'actifs financiers tels que des actions, obligations, OPCVM (SICAV, FCP) ou d'autres organismes de placement collectif, (warrants et certificats...)

Il peut générer des revenus en raison des distributions de titres inscrits en compte (dividendes, coupons), ou en procédant à la vente de titres. Si les cessions restent inférieures à 25 730 € pour 2009, les plus-values générées par les ventes ne sont pas imposables.

## 2°/ Passif

Revenus		Charges	
Salaires	75 000 €	Charge d'emprunt	20 600 €
		IR	11 575 €
		ISF	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 175 €</b>

3° / Budget

Le total de vos revenus annuels s'élève à 75 000 € dont 50 000 € de revenus d'activité pour Monsieur et 25 000 € de revenus d'activité pour Madame.



Vous disposez d'une capacité d'épargne annuelle théorique de 27 900 € (différence entre vos revenus et vos charges).





## D. Point retraite

D'après les éléments que vous nous avez communiqués, voici le point retraite que nous pouvons faire :

### Retraite Monsieur :

Date prévisionnelle : 2011

Montant estimé retraite de base : 880 €

Montant estimé retraite complémentaire : 2 200 €

Nombre de trimestres validés au 01/10/07 : 149

**Estimation retraite mensuelle de Monsieur : 3 080 €**

### Retraite Madame :

Date prévisionnelle : 2010

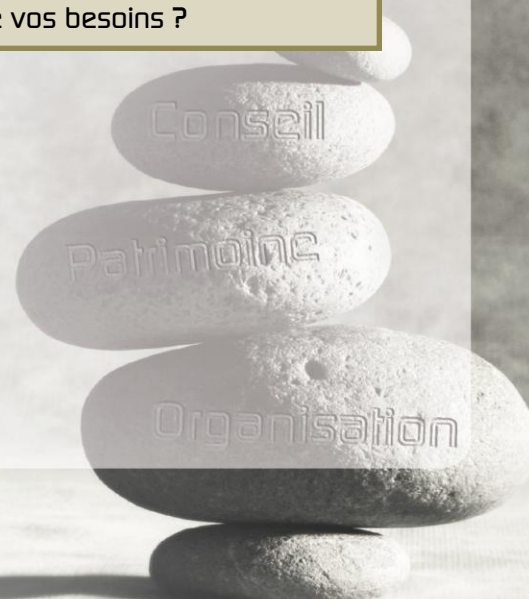
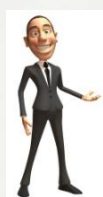
Montant estimé retraite de base : 833 €

Montant estimé retraite complémentaire : 1 333 €

Nombre de trimestres validés au 01/10/07 : 153

**Estimation retraite mensuelle de Madame : 2 166 €**

Vos revenus de retraite devraient être de l'ordre de 5 246 € par mois.  
Cette estimation reflète-t-elle vos besoins ?



## E. Situation fiscale

### 1°/ Estimation impôt sur le revenu

D'après les éléments que vous nous avez fournis, voici une estimation de votre impôt sur le revenu, selon la loi de finances pour 2009 :

IMPOT SUR LES REVENUS	
Nombre total de parts du foyer	2
Revenu brut global	67 500 €
Charges déductibles	0 €
Revenu imposable	67 500 €
Impôt brut	9 326 €
Impôt brut après plafonnement du quotient familial	9 326 €
Réductions d'impôt et autres imputations	0 €
Crédits d'impôt	0 €
<b>Impôt net à payer</b>	<b>9 326 €</b>
Taux d'imposition :	
- Taux marginal d'imposition	30 %
- Taux moyen d'imposition	13,81 %
Niveaux d'imposition :	
- Plancher	15 648 €
- Plafond	71 510 €

Votre taux moyen d'imposition est de **13,81 %**. Ce taux a été obtenu en comparant votre revenu net imposable et le montant de l'impôt à payer. Il signifie que, au total, vous acquittez donc 13,81 € d'impôt pour 100 € de revenus.

Votre taux marginal d'imposition est de **30 %**. Votre impôt est calculé par application d'un barème progressif, donc qui augmente au fur et à mesure que votre revenu s'élève.

Le taux marginal est le taux le plus élevé appliqué à une tranche de vos revenus. Si vous percevez des revenus supplémentaires, l'impôt que vous aurez à payer sera calculé selon ce taux marginal, voire selon un taux plus élevé si vous passez à une tranche de revenus supérieure.



**2° / Estimation impôt sur la fortune**

D'après les éléments que vous nous avez fournis, voici une estimation de votre impôt sur la fortune, selon la loi de finances pour 2009 :

IMPOT SUR LA FORTUNE 2008	
Actif brut imposable	2 956 600 €
Forfait mobilier	1 47 830 €
Passif et autres déductions	95 000 €
Total Actif net imposable	3 009 430 €
Nombre de personnes à charge	0 €
Montant des réductions pour investissement dans une PME, souscription de FIP ISF ou dons à certains organismes	0 €
<b>Valeur de l'ISF avant plafonnement</b>	<b>16 720 €</b>
Montant des revenus et produits de l'année 2008	75 000 €
Montant de l'impôt sur les revenus de 2008	11 575 €
Réduction résultant du plafonnement	0 €
<b>Montant de l'ISF à payer</b>	<b>16 720 €</b>

**DETAILS**

Montant total de l'impôt (ISF+IR)	<b>28 295 €</b>
Taux moyen d'imposition (ISF +IR)	<b>37,72 %</b>
Taux marginal d'imposition (ISF)	<b>1 %</b>

Votre taux moyen d'imposition est de **0,56 %**. Ce taux a été obtenu en comparant votre actif net imposable et le montant de l'impôt à payer. Il signifie que, au total, vous acquittez donc 0,56 € d'impôt pour 100 € de patrimoine.

Votre taux marginal d'imposition est de **1 %**. Votre impôt est calculé par application d'un barème progressif, donc qui augmente au fur et à mesure que votre patrimoine s'élève. Le taux marginal est le taux le plus élevé appliqué à une tranche de vos actifs nets.



## 3° / Estimation droits de succession

### a- En cas de prédécès de Monsieur

Parmi les membres de votre famille, voici ceux qui à ce jour ont la qualité d'héritier :

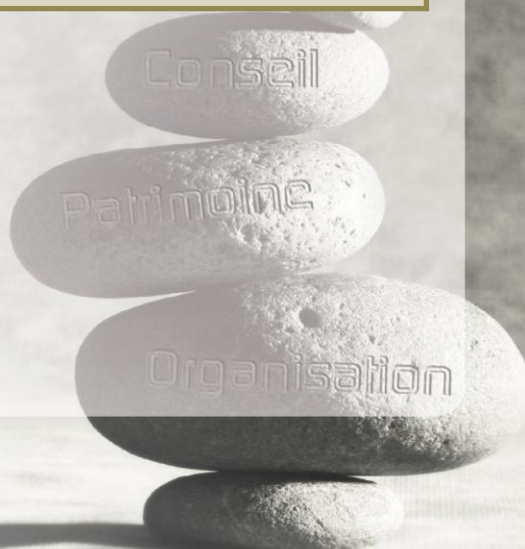
	Age	Lien de parenté	Héritier légal	Héritier testamentaire
Madeleine Dupond	62	Conjoint	Oui	Non
Yvan Dupond	39	Enfant du couple	Oui	Non
Matthieu Dupond	33	Enfant du couple	Oui	Non

Voici une estimation de la part qui reviendrait à chacun et du coût de la transmission :

	Madeleine Dupond	Yvan Dupond	Matthieu Dupond
Part brute de chacun	220 000 €	165 000 €	165 000 €
Capitaux décès perçus	212 000 €	0 €	0 €
Droits à acquitter	0 €	468 €	468 €
Part nette de chacun	432 000 €	164 532 €	164 532 €



Quelle que soit la part recueillie par le conjoint survivant, ce dernier est toujours exonéré de droits de succession.



## b- En cas de prédécès de Madame

Parmi les membres de votre famille, voici ceux qui à ce jour ont la qualité d'héritiers :

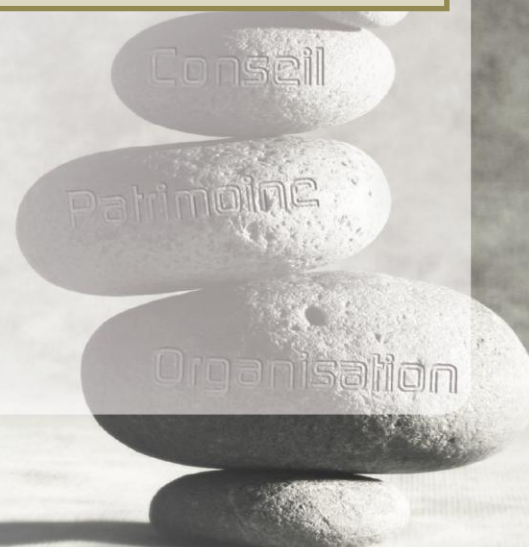
	Age	Lien de parenté	Héritier légal	Héritier testamentaire
Yves Dupond	61	Conjoint	Oui	Non
Yvan Dupond	39	Enfant du couple	Oui	Non
Matthieu Dupond	33	Enfant du couple	Oui	Non

Voici une estimation de la part qui reviendrait à chacun et du coût de la transmission :

	Yves Dupond	Yvan Dupond	Matthieu Dupond
Part brute de chacun	0 €	0 €	0 €
Capitaux décès perçus	212 000 €	0 €	0 €
Droits à acquitter	0 €	0 €	0 €
Part nette de chacun	212 000 €	0 €	0 €



Quelle que soit la part recueillie par le conjoint survivant, ce dernier est toujours exonéré de droits de succession.  
En raison de votre régime matrimonial et en l'absence de bien propre, vos enfants n'hériteront qu'au second décès.





## **F. Conclusion**

## **G. Accusé de réception**

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Nous en avons pris l'engagement auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), selon les prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Nous soussignés, Monsieur Yves DUPONT et Madame Madeleine DUPONT, domiciliés 1 rue des Buissons , à PARIS (75010) reconnaissons avoir reçu notre audit patrimonial établi en réponse à nos objectifs patrimoniaux.

Ce dossier fera l'objet d'un rendez-vous pour présentation et commentaires de l'analyse menée

Fait à

Le

Signature des clients



## H. Annexes

### Vos objectifs :

- 1/ Placer une somme d'argent
- 2/ Obtenir des revenus complémentaires immédiats
- 3/ Assurer la protection de votre conjoint
- 4/ Transmettre à vos enfants

### Vos contraintes :

Quel montant voulez-vous placer ?	> 1 50 000€
Les fonds à placer sont-ils propres (ou personnels), commun ou indivis ?	bien commun
Les capitaux à placer sont-ils existant ou à venir ?	capital à venir
Etes-vous prêt à emprunter ?	non
Etes-vous prêt à faire un effort d'épargne mensuel ?	non
Combien souhaitez-vous percevoir par mois ?	> 2000€
Pendant combien de temps souhaitez-vous percevoir des revenus complémentaires ?	vie entière
Voulez-vous obtenir des revenus complémentaires pour un tiers à terme ?	non
Envisagez-vous une rente viagère ?	oui
Etes-vous prêt à consommer partiellement votre capital ?	oui
Etes-vous prêt à immobiliser votre capital ?	oui
Etes-vous prêt à aliéner votre capital ?	oui
Comment souhaitez-vous protéger votre conjoint ?	pleine propriété
Souhaitez-vous conserver le niveau de vie de votre conjoint ?	oui
Souhaitez-vous attribuer l'immobilier d'usage à votre conjoint ?	oui
Souhaitez-vous privilégier votre conjoint par rapport à vos enfants ?	oui
Souhaitez-vous protéger votre conjoint seulement à compter de votre décès ?	oui
Souhaitez-vous protéger votre conjoint en cas de divorce ?	non



Etes-vous prêt à céder des actifs ?	Oui, l'officine
Souhaitez-vous privilégier la sécurité ?	oui
Souhaitez-vous avoir la possibilité de disposer des fonds à tout moment ?	oui
Etes-vous prêt à investir sur des supports financiers ?	oui
Etes-vous prêt à acquérir un bien immobilier ?	oui
Etes-vous prêt à investir dans des sociétés immobilières ?	oui
Voulez-vous placer cette somme d'argent pour la transmettre dans un second temps ?	non
Voulez-vous placer cette somme d'argent pour augmenter vos revenus à terme ?	oui
Souhaitez-vous assurer l'égalité entre vos héritiers ?	oui
Souhaitez-vous transmettre immédiatement ou à terme ?	immédiatement
Souhaitez-vous conserver la jouissance du bien que vous transmettez ?	oui
Souhaitez-vous conserver la disposition du bien que vous transmettez ?	oui
Souhaitez-vous conserver la gestion du bien que vous transmettez ?	oui
Souhaitez-vous transmettre la jouissance d'un bien ?	non
Souhaitez-vous transmettre un capital ?	oui
Souhaitez-vous transmettre des revenus ?	non

